

Mise en ligne le 06/09/2022



Ville de Païta

**N°2022/49**  
**du 05 septembre 2022**

## **DELIBERATION**

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles  
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

### **PREND ACTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte de 16 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n°2022/15 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/16 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/17 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/18 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/19 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- ❖ Décision n°2022/20 du 09 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,

- ❖ Décision n°2022/21 du 21 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- ❖ Décision n°2022/22 du 21 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/23 du 21 juin 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/24 du 21 juin 2022 : relative à une action en justice,
- ❖ Décision n°2022/25 du 29 juin 2022 : relative à une action en justice.
- ❖ Décision n°2022/26 du 05 juillet 2022 : relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché de gré à gré n°98.2.21.20.7.07.00 portant sur les travaux de construction des vestiaires de rugby, commune de Païta,
- ❖ Décision n°2022/27 du 07 juillet 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille ;
- ❖ Décision n°2022/28 du 13 juillet 2022 : relative à la passation du marché de gré à gré n°98.2.21.22.T.05.00 relative à la réalisation d'une passerelle piétonne à Ondémia ;
- ❖ Décision n°2022/29 du 13 juillet 2022 : relative à la passation du marché de gré à gré n°98.2.21.22.T.07.00 relative à la réalisation d'une tranchée drainante au captage d'eau potable de Tamoá ;
- ❖ Décision n°2022/30 du 18 juillet 2022 : relative à la signature d'un avenant n°3 au contrat d'assurance ALLIANZ COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**ARTICLE 2 :**

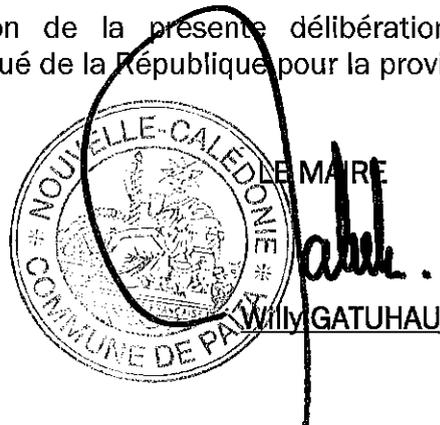
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

**ARTICLE 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**AMPLIATIONS :**

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	2
- Trésorier de la province Sud.....	1
- Service des Finances.....	1
- Archives.....	1
- Affichage.....	2